

**Conseil du développement industriel****Quarante et unième session**

Vienne, 24-27 juin 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante et unième session du Conseil sera ouverte par le Président de la quarantième session, S. E. M. Balázs Csuday (Hongrie).

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son Règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement intérieur. Pour la quarante et unième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A, aux États d'Asie et du Pacifique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste B, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session (IDB.41/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.40/Dec.14.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.41/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.41/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.41/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 2012

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Comme le prévoit la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen quadriennal complet de ces activités (résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 décembre 2012). En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Conformément à la résolution GC.13/Res.3, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2012* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des OMD touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres souhaiteraient peut-être communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Des informations relatives aux progrès accomplis dans l'application de la décision IDB.40/Dec.12 sur l'innovation industrielle et la capacité de production figurent également dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2012*.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2012* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.41/2)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis

ou des propositions concernant des questions financières”. Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session sera publié sous la côte IDB.41/25. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l’ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du Comité (PBC.29/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d’adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

4 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2012

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l’ONUDI pour l’année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2012 (IDB.41/3)

4 b) Situation financière de l’ONUDI

- Conclusion 2013/2 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l’ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.41/4)
- Demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d’un plan de paiement. Note du Directeur général (IDB.41/26)

4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l’exercice biennal 2014-2015

- Conclusion 2013/4 du Comité des programmes et des budgets
- Barème des quotes-parts pour l’exercice biennal 2014-2015. Note révisée du Secrétariat (IDB.41/6/Rev.1)

4 d) Fonds de roulement pour l’exercice biennal 2014-2015

- Conclusion 2013/5 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l’exercice biennal 2014-2015. Propositions du Directeur général (IDB.41/7)

4 e) Mobilisation de ressources financières

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel de l’ONUDI 2012* (IDB.41/2)
- Projets approuvés en 2012 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d’affectation spéciale et d’autres contributions volontaires (PBC.29/CRP.2)

4 f) Nomination d’un commissaire aux comptes

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.41/15)

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.29/CRP.3)

4 g) Renforcement des programmes de l'ONUDI au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (IDB.41/9)
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (IDB.41/10)
- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (IDB.41/11)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général (IDB.41/12)

4 h) Règlement financier

- Conclusion 2013/7 du Comité des programmes et des budgets
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.41/14)

Point 5. Programme et budgets, 2014-2015

Aux termes de l'article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2013/3 du Comité des programmes et des budgets
- Programme et budgets, 2014-2015. Propositions du Directeur général (IDB.41/5)
- Programme et budgets, 2014-2015. Propositions révisées du Directeur général (IDB.41/5/Add.1)

Point 6. Cadre de programmation à moyen terme

À sa quatorzième session, la Conférence générale a pris note de l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 et décidé que ce dernier resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013 (GC.14/Dec.18). Dans la même décision, elle a prié le Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2013, au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement. Les consultations du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, étant toujours en cours, le Directeur général a soumis au Comité des programmes et des budgets, à sa vingt-neuvième session, une proposition

recommandant que le cadre de programmation à moyen-terme 2010-2013 ajusté reste en vigueur jusqu'à l'expiration du prochain exercice biennal, soit 2014-2015.

Le Conseil sera ainsi saisi des documents suivants:

- Conclusion 2013/6 du Comité des programmes et des budgets]
- Propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme (IDB.41/8)

Point 7. Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources

Conformément à la décision IDB.39/Dec.7, alinéa h), du Conseil, un groupe de travail informel réunissant les États Membres intéressés, chargé de donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources a été créé et placé sous la coprésidence de S. E. M^{me} A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et M. A. Groff (Suisse) en novembre 2011.

Conformément au mandat du groupe de travail informel (document GC.14/14 et Corr.1), un rapport intérimaire sur les activités du groupe est présenté aux organes directeurs de l'ONUDI deux fois par an jusqu'à la quinzième session de la Conférence générale. Un troisième rapport intérimaire des Coprésidents est présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa vingt-neuvième session. Il sera actualisé par un quatrième rapport.

Le Conseil sera ainsi saisi des documents suivants:

- Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Troisième rapport intérimaire des Coprésidents (IDB.41/13)
- Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Rapport des Coprésidents (IDB.41/24)

Point 8. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie

À sa quarantième session, le Conseil du développement industriel a adopté la décision IDB.40/Dec.7 et formulé un certain nombre de recommandations sur les domaines étroitement liés de l'environnement et de l'énergie. En application de cette décision, il sera fait rapport au Conseil sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.41/18)
- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie. Rapport du Directeur général (IDB.41/17)

Point 9. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.41/16)

Point 10. Questions de personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel à l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.14/Dec.20, elle a élu au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2012-2013 deux membres et deux membres suppléants. Le Conseil voudra peut-être recommander à la Conférence, à sa quinzième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2014-2015.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.41/19)
- Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.41/CRP.3)

Point 11. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec les organisations intéressées; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

- Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général (IDB.41/20)

Point 12. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général

Conformément à l'article 11.2 de l'Acte constitutif, à l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil et à la décision IDB.40/Dec.11, le Conseil décidera d'un candidat au poste de Directeur général à recommander à la Conférence générale à sa deuxième session extraordinaire, prévue le 28 juin 2013.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.41/21)
- Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.41/22)

Point 13. Préparatifs de la quinzième session de la Conférence générale

À sa quarantième session, le Conseil du développement industriel a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir la quinzième session de la Conférence générale à Lima, du 2 au 6 décembre 2013 (décision IDB.40/Dec.13). En application de cette décision, le Conseil sera tenu informé des progrès réalisés dans la négociation d'un accord de conférence approprié.

Conformément à l'article 9.4 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points qui pourraient être examinés par la Conférence figurera à l'annexe du document suivant:

- Préparatifs de la quinzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.41/23)

Point 14. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-deuxième session

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante-deuxième session. Note du Directeur général (IDB.41/CRP.4)

Point 15. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le projet de rapport sera établi et soumis par le Rapporteur.